



## Litige avec ma mutuelle qui ne veut pas me résilier

Par **porta**, le **08/10/2012** à **11:04**

Bonjour,

Je vous expose mon litige, je travaille dans une association d'aide à domicile dont je suis auxiliaire de vie depuis 8 ans, j'avais une mutuelle ( avril ) qui couvrait ma complémentaire santé.

Il se trouve que mon entreprise nous a obligé de prendre une mutuelle collective avec notre association, donc tout les mois cette mutuelle nous est prélevé sue mon salaire depuis février 2012.

jusque la pas de problème, par contre quand j'ai envoyé le document à ma mutuelle pour leur expliquer que j'avais une mutuelle obligatoire de travail, il ne veule pas me résilier, sont il dans leur droit car je me trouve à payer deux mutuelle mais je n'est que celle de mon travail qui fonctionne.

Merci de me répondre.

Cordialement

Par **Lag0**, le **08/10/2012** à **11:23**

Bonjour,

Vous devez envoyer une LRAR à votre mutuelle de résiliation pour cause de mutuelle obligatoire d'entreprise. Vous devez joindre l'attestation de la mutuelle d'entreprise qui montre qu'elle est obligatoire.

Votre mutuelle personnelle doit vous résilier au plus tard dans les 30 jours.

Par **alterego**, le **08/10/2012 à 12:33**

Bonjour,

A la souscription de la complémentaire santé collective par l'employeur, étant couvert par une individuelle, vous avez donc la liberté de ne pas y adhérer pour la période allant jusqu'à l'échéance de votre contrat en cours.

Pour cela, vous devez justifier du contrat APRIL et de sa date d'échéance auprès de votre employeur qui, lui-même, doit justifier à son assureur votre situation. Vous ne paierez, alors, que votre complémentaire santé actuelle.

N'attendez pas, résiliez dès maintenant votre contrat APRIL pour sa date d'échéance.

C'est à l'assureur collectif de patienter en reportant votre date d'entrée et non pas au vôtre d'accepter la résiliation du contrat en cours. Votre activité professionnelle ne change pas parce l'employeur décide une adhésion collective à une complémentaire. Ce n'est donc pas une cause de résiliation.

Les assurances mutuelles relèvent du code de la mutualité et les assurances privées du code des assurances.

Cordialement

Par **Lag0**, le **08/10/2012 à 13:15**

[citation]C'est à l'assureur collectif de patienter en reportant votre date d'entrée et non pas au vôtre d'accepter la résiliation du contrat en cours. [/citation]

Si, si, l'assureur actuel doit résilier avec un préavis maximum de 30 jours...

Par **Lag0**, le **08/10/2012 à 13:22**

[citation]A la souscription de la complémentaire santé collective par l'employeur, étant couvert par une individuelle, vous avez donc la liberté de ne pas y adhérer pour la période allant jusqu'à l'échéance de votre contrat en cours. [/citation]

Uniquement si la mise en place de la mutuelle d'entreprise est à l'initiative unilatérale de l'employeur...

Par **chaber**, le **08/10/2012 à 13:56**

bonjour

Il s'agit de la loi Fillon du 30 janvier 2009 qui prévoit que:

tout salarié présent dans la société au moment de l'instauration, par décision unilatérale de l'employeur, d'un régime collectif comportant une cotisation salariale, peut décider de ne pas adhérer au contrat.

Si vous adhérez à cette complémentaire santé de groupe, vous devez envoyer à votre mutuelle en cours une LRAR de résiliation, avec le justificatif de l'assurance obligatoire, qui doit normalement être à effet de l'obligation d'assurance

Par **porta**, le **08/10/2012** à **14:20**

Bonjour,  
Merci pour votre réponse, mais justement april ne veut pas me résilier même avec les preuves que je leurs est transmise.  
Alors que puije faire pour récupérer mon argent qui me prélève tout les mois.  
Merci  
Cordialement

Par **alterego**, le **08/10/2012** à **15:23**

Première citation, il va de soi qu'il s'agit d'une résiliation anticipée du contrat en cours.

Etant déjà couvert par une assurance individuelle, Porta peut choisir de ne pas adhérer à la collective de l'association pour la période allant jusqu'à l'échéance de son contrat individuel; il doit alors justifier du dit contrat individuel et de sa date d'échéance. Par la suite, il sera tenu de cotiser dans le cadre du régime obligatoire.

Il n'est pas contesté que l'assureur actuel doive accepter la résiliation... à la date d'échéance du dit contrat. Sauf clause contraire que nous nous ignorons. C'est le problème de devoir répondre en étant privé de la consultation de documents.

[citation] *Il se trouve que mon entreprise nous a obligé de prendre une mutuelle collective avec notre association*[/citation] ne peut que laisser penser à une adhésion faite à l'initiative unilatérale de l'employeur.

Cordialement

Par **alterego**, le **08/10/2012** à **15:34**

Sous réserves, APRIL serait dans son droit. C'était à la complémentaire santé d'attendre l'échéance du contrat en cours.

Vous ne pouviez pas savoir et en l'absence d'information sur des contrats en cours chaque

assureur s'est senti dans son droit. L'employeur aussi semble être mal informé. Vous en faites malheureusement les frais, espérons qu'ils sauront se concerter et vous replacer dans votre droit.

La logique voudrait que ce soit l'assurance mutuelle qui vous restitue le trop perçu.

Cordialement